



APPELS A PROJETS

ET

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

DE LA

STRATEGIE ENERGIE-CLIMAT

Février 2020

SOMMAIRE

Contenu

I.	Contexte et enjeux franciliens.....	3
II.	Modalités générales	4
1.	Candidature	4
2.	Calendrier	4
3.	Conditions financières.....	4
4.	Dépenses éligibles	5
5.	Contacts et liens utiles	7
III.	Appel à projets production d'électricité renouvelable	8
IV.	Appel à projets citoyens	9
V.	Appel à projets bâtiments publics durables.....	11
VI.	Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire .	11
VII.	Appel à projets innovants porteurs de solutions de rupture	16
VIII.	Appel à manifestation d'intérêt innovation et structuration de la filière hydrogène	17
IX.	Appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire »	19

I. Contexte et enjeux franciliens

La stratégie Energie-Climat de l’Ile-de-France a été votée en juillet 2018 et présente des objectifs forts en matière de sobriété, d’efficacité et de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRr).

En effet, la Région propose aux Franciliens un scénario de rupture qui définit une trajectoire pour :

- réduire de près de 50% la dépendance aux énergies non renouvelables de l’Ile de France en 2030 ;
- réduire de près de 20% de la consommation énergétique régionale ;
- multiplier par 3 la part globale des EnRr dans la consommation énergétique régionale ;
- multiplier par plus de 2 la quantité d’EnRr produite sur le territoire francilien.

Cette trajectoire doit permettre d’atteindre en 2050 une région 100% EnR et zéro carbone en visant :

- une réduction de 40% de la consommation énergétique régionale ;
- une multiplication par 4 de la quantité d’énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.

Le bouquet d’appels à projets (AAP) et d’appels à manifestation d’intérêt (AMI) présentés ci-dessous a vocation à servir l’ambition portée par la stratégie régionale énergie-climat. Le règlement d’intervention déclinant cette stratégie a été voté par la Commission Permanente du Conseil Régional d’Ile-de-France le 31 janvier 2020 en modification du règlement d’intervention du 17 octobre 2018 afin de le compléter par de nouveaux dispositifs.

Ce règlement s’inscrit également dans la mise en œuvre de plusieurs stratégies et plans approuvés par le Conseil régional :

- la stratégie régionale énergie-climat « Ile-de-France territoire Hydrogène » (délibération CR 2019-05) ;
- la stratégie régionale énergieclimat « Ile-de-France territoire solaire » (délibération CR 2019-054) ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Île-de-France (délibération CR 2019 053) ;
- le plan régional pour « reconquérir les friches franciliennes » (délibération CR 2019-056) ;
- le plan « Changeons d’air en Ile-de-France » (délibération CR 114-16) ;
- le plan méthanisation pour relever le défi du biogaz en Ile-de-France (délibération CR 2019-057) ;
- la stratégie régionale pour la biodiversité 2020 – 2030 (délibération CR 2019-060) ;
- le budget participatif écologique (délibération CR 2020-100).

II. Modalités générales

1. Candidature

Les candidats doivent déposer leur dossier de demande de subvention via la plateforme régionale Mes Démarches.

L'ensemble des pièces à fournir se situe sur le site

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Les dossiers de candidature doivent respecter les dispositions du présent règlement régional, conformément au formulaire de candidature. Toutes les informations, documentation et pièces justificatives requises pour un projet doivent être fournies au format demandé.

Pour être présenté en commission permanente, tout dossier doit être complet.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Par souci de préservation de l'environnement, il est demandé de ne pas envoyer les dossiers de candidature sous format papier.

2. Calendrier

Les appels à projets (AAP) et appels à manifestation d'intérêt (AMI) se dérouleront en trois sessions selon le calendrier ci-dessous :

- 1^{ère} session : du 3 février au 15 mars 2020
- 2^{ème} session : du 16 mars au 17 avril 2020
- 3^{ème} session : du 18 avril au 19 juin 2020
- 4^{ème} session : du 20 juin au 16 août 2020

L'AMI solaire offrira une session complémentaire :

- 5^{ème} session : Du 16 août au 16 novembre 2020

Le candidat remettra le dossier de candidature complet avant les dates butoirs citées plus haut. Après cette date, il ne sera plus possible d'accepter une candidature au titre de l'année 2020 des délais d'instruction et des procédures d'affectation.

Le candidat qui présente plus d'un projet (AAP, AMI) doit réaliser autant de dossiers de candidature que de projets.

3. Conditions financières

Les appels à projets sont conformes au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, notamment :

- les taux d'intervention régionaux définis dans le présent règlement constituent des maxima ;

- pour être éligible à un soutien de la Région Ile-de-France, toute demande de subvention doit précéder le démarrage des travaux et/ou prestations intellectuelles de l'opération envisagée, les dépenses éligibles des dossiers éligibles sont prises en compte à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention ;
- le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention et le fait qu'un projet soit éligible ne vaut pas attribution de subvention. Cette décision appartient à la commission permanente de la Région ;
- la règle de non cumul : les subventions proposées dans ce règlement d'intervention ne sont pas cumulables avec un autre dispositif régional qui couvrirait les mêmes dépenses.

Le présent dispositif d'aide est pris en application du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Seules les analyses techniques et économiques du dossier réalisées par la Région permettront de définir le montant de la subvention.

Les subventions sont attribuées en fonction des disponibilités budgétaires.

Les dépenses admissibles représentent l'assiette sur laquelle sera appliqué le taux d'intervention de la Région. Ces dépenses devront être clairement identifiées dans un plan de financement et le bénéficiaire devra être en mesure de les justifier par des factures précisément libellées pour pouvoir prétendre au versement de l'aide.

Le cumul des aides publiques ne pourra pas dépasser 80% du coût éligible.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles peuvent notamment couvrir (selon les types de projets) :

- les installations de production et leurs périphériques ;
- les installations de stockage, de conditionnement et de valorisation d'hydrogène ;
- les installations de transports vers les équipements de distribution ;
- les installations de distribution, stations d'hydrogène ;
- l'instrumentation des installations et les équipements de mesure ;
- le génie civil ;
- l'assistance technique de mise en œuvre / les frais de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses non éligibles sont les suivantes (selon les types de projets) :

- l'achat de foncier ;
- les frais d'assurances ou bancaires ;
- les frais pour répondre aux exigences réglementaires (dossier de mise aux normes, dossiers administratifs, dossier ICPE, permis de construire...) ;
- les aléas de chantier ;
- les missions de coordination de sécurité et Protection santé des travailleurs ;

- les installations de chantier
- les dépenses couvertes par les contrats de Parcs Naturels

5. Contacts et liens utiles

Pour contacter la Région :

- Production d'électricité renouvelable (appel à projets (AAP) et appel à manifestation d'intérêt (AMI) solaire et hydrogène) : aap-enr-elec@iledefrance.fr
- Projets citoyens d'énergies renouvelables : aap-enr-citoyens@iledefrance.fr
- Bâtiments publics durables : aap-batiments-durables@iledefrance.fr
- Réduction pollution lumineuse et création de trame noire :
aap-eclairage-public@iledefrance.fr
- Projets innovants porteurs de solutions de rupture : aap-projets-innovants@iledefrance.fr
- Etudes : etudes-energie-climat@iledefrance.fr

Site Région IDF – guide des aides	www.iledefrance.fr Rubrique : Aides et services
Site Région Stratégie Energie Climat	https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/mariane/RAPCR%202018-016RAP.pdf
SRCAE Ile-de-France	http://www.srcae-idf.fr/
AREC	https://www.arec-idf.fr/
Site Energif	https://www.iau-idf.fr/liau-et-vous/cartes-donnees/cartographies-interactives/energif-rose.html
Site ENR'Choix	http://www.enrchoix.idf.ademe.fr/
Plateforme de dépôt de dossier	https://mesdemarches.iledefrance.fr

III. Appel à projets production d'électricité renouvelable

Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont des personnes morales porteuses de projets (collectivités et leurs groupements, entreprises, associations, ...), à l'exception de l'Etat et de ses établissements publics.

Projets éligibles

Les types de projets éligibles sont les projets permettant le développement :

- des installations éoliennes ;
- des installations photovoltaïques ;
- des installations de production et de distribution d'hydrogène d'origine renouvelable et de récupération ;
- des installations de production d'hydro électricité.

Accompagnement financier

L'accompagnement financier est le suivant : jusqu'à 30% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2.000.000 € sauf pour les installations photovoltaïques subventionnées jusqu'à 50 %.

IV. Appel à projets citoyens

Candidats éligibles

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des initiatives citoyennes portées par des sociétés de projets dans lesquelles les personnes physiques et les collectivités sont majoritaires.

Sont déclarés éligibles pour déposer une candidature :

- les associations de préfiguration, les collectivités, EPCI, syndicats d'énergie visant à déployer des démarches citoyennes participatives ;
- les sociétés de projets participatifs et citoyens dont l'objet relève des champs de la transition énergétique et écologique contrôlés au titre du Code du Commerce portées par des collectivités et/ou des citoyens (de façon directe ou indirecte via la participation de fonds citoyens, de sociétés coopératives citoyennes, de sociétés d'économie mixte, etc.) et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - le droit de vote des personnes physiques + collectivités > 51%
 - Le nombre de personnes physiques doit être au minimum de 20
 - Les personnes physiques et les collectivités doivent détenir un minimum de 40% du capital

Projets éligibles

o Les études

La Région Ile-de-France souhaite soutenir l'émergence des projets participatifs et citoyens le plus en amont possible en soutenant financièrement le recours à des prestataires qui contribueront à définir et à sécuriser les projets.

Hormis les études à caractère réglementaire ou obligatoire (notamment les études d'impacts), les différents types d'études suivants sont éligibles :

- Les études juridique et économique :

Ces études doivent permettre de donner au porteur de projet la connaissance des différents statuts juridiques des structures de portage d'investissement et à définir la gouvernance de la structure, sa nature et ses obligations juridiques ainsi que sa faisabilité/viabilité économique.

- Les études de faisabilité technique :

L'objectif de ces études est de fournir au maître d'ouvrage une aide à la prise de décision lui permettant de dimensionner son projet, d'un point de vue technique mais aussi économique.

Pour un projet il ne pourra y avoir qu'une seule étude de financée pouvant comprendre des volets juridiques, économiques et techniques.

o Dépenses éligibles en matière d'investissement :

- les équipements de production énergétique ;
- le raccordement au réseau ;
- les travaux pour l'accueil des installations ;
- les honoraires d'assistance technique ou frais de maîtrise d'œuvre.

Dépenses non-éligibles:

- l'achat de foncier ;
- les frais d'assurances ou bancaires ;
- les frais pour répondre aux exigences réglementaires (dossier de mise aux normes, dossiers administratifs, dossier ICPE, permis de construire...).

Accompagnement financier

L'accompagnement financier est le suivant :

- Aide aux études :
jusqu'à 80% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA et plafonnée à 50 000 €.
- Aide aux investissements :
50 % maximum du montant éligible, plafonnée à 200 000 €. La Région pourra verser une avance de subvention à la signature de la convention de 80 % du montant attribué. En 2020, l'aide à l'investissement dans les projets citoyens sera bonifiée de 10 % supplémentaires pour les collectivités lauréates de l'AMI « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire », en la portant à 60 % maximum, plafonnée à 200 000 €.

V. Appel à projets bâtiments publics durables

Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont les collectivités de moins de 20 000 habitants de la région Ile-de-France pour des bâtiments situés en Ile-de-France.

Projets éligibles

Les porteurs de projets sont invités à s'adosser à la démarche Bâtiments Durables Franciliens (BDF) ou une démarche équivalente au choix du porteur de projet (détails de la démarche BDF en annexe 1).

A cela s'ajoute :

- le respect des performances minimales suivantes :
 - $Cep \leq Cep \text{ ref (RT existant)} - 40\%$ avec Cep_{pref} limité à 200 kWh/m².an ;
 - atteindre le niveau dénommé « bronze » de la démarche BDF ou l'équivalent d'une démarche similaire (voir le détail en annexe 1). ;
 - du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation.

Les porteurs de projets sont encouragés à intégrer le dispositif « reflexe biosourcé » dans leurs réflexions de travaux.

Les projets de réhabilitation doivent être au moins en phase avant-projet définitif (APD) validé et les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la date de clôture de l'appel à projets.

La Région se donne la flexibilité de subventionner une ou plusieurs opérations d'économies d'énergie ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une rénovation globale. Celles-ci devront répondre à minima aux critères définis dans le catalogue de fiches BAT définies par l'arrêté du 24 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Accompagnement financier

L'accompagnement financier est le suivant : 50 % du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA du coût des travaux plafonné à 200 000 € par projet ce plafond pourra être porté à 300 000 € en cas de production d'énergies renouvelables sur site, ou d'usage de matériaux biosourcés à hauteur de 12 kg/m² de surface de plancher.

VI. Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire

Dans l'objectif de faire émerger des dynamiques réelles et ambitieuses d'efficacité énergétique, seront examinés prioritairement les projets qui s'inscrivent dans une démarche de réflexion globale sur les installations d'éclairage du territoire de la collectivité. Il s'agit pour les porteurs de projet de

conduire une analyse globale des installations existantes et leur pertinence pour répondre aux besoins de la population : nombre de points lumineux, implantation, espacement, vétusté des luminaires, hauteur, zones à éclairer, planification temporelle de l'éclairage. Cette réflexion est conduite avec les différents acteurs impliqués dans la lutte contre la pollution lumineuse au niveau local et doit être explicitée à travers le dossier de demande de subvention.

La trame noire désigne l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et qui permettent aux espèces nocturnes de vivre et de se déplacer. Les sources de lumière artificielle (éclairage public, enseignes lumineuses, éclairage résidentiel...) impactent fortement cette trame noire, désorientent certaines espèces, en repoussent d'autres, perturbent leur cycle de vie... Ainsi, la diminution de la pollution lumineuse et la recréation d'une trame noire sont des leviers d'action locaux en faveur de la biodiversité, tout en ayant des bienfaits forts pour la santé humaine et pour la réduction de la consommation énergétique locale.

C'est pourquoi, dans le cadre de son appel à projets « Pour la reconquête de la biodiversité », la Région soutient notamment des projets franciliens qui visent à :

- améliorer les connaissances sur la faune nocturne et sur l'impact des pollutions lumineuses sur les espèces ;
- favoriser la prise en compte des trames noires dans les documents de planification ;
- mettre en place des aménagements favorables à la faune nocturne ;
- ...

Dans l'objectif de faire émerger des dynamiques réelles et ambitieuses en faveur des milieux et des espèces, seront examinés prioritairement les projets qui s'inscrivent dans une démarche concertée et pérenne de prise en compte de la biodiversité au sein d'un projet de territoire (contrats territoriaux Trame Verte et Bleue, stratégies locales de développement forestier, Territoires engagés pour la Nature, chartes forestières, territoires agri-urbains...).

Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont les collectivités de moins de 20 000 habitants. L'aide est attribuée à la commune mais peut être regroupée par un EPCI tel qu'un syndicat d'énergie par exemple.

Projets concernés

Les projets inclus dans la mise en œuvre d'un schéma directeur d'éclairage public permettant la mise en place de la trame noire sont prioritaires.

Le périmètre inclus est la dépose de luminaires et l'installation d'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules, de l'éclairage des tunnels, aux installations d'éclairage établies pour assurer la sécurité aéronautique, la sécurité ferroviaire et la sécurité maritime et la sécurité fluviale.

Investissements éligibles :

- les travaux de rénovation d'éclairage extérieur : tout ou partie de l'ensemble « source, luminaire, ballast, candélabre » du point lumineux ;

- les travaux de mise en place d'appareils et accessoires qui permettent une maîtrise de la durée et/ou de la quantité d'éclairage (horloges astronomiques, commandes individualisées ou centralisées de réduction de tension/d'intensité,...) ;
- la maîtrise d'œuvre (hors diagnostic avant la demande d'aide).

Conditions d'éligibilité

Critères d'efficacité énergétique :

- Les travaux de rénovation doivent conduire à une réduction de 50% minimum (facteur 2) de la consommation énergétique du parc d'éclairage rénové. Un bonus de 10% pourra être attribué pour l'atteinte de réductions de consommations d'énergie atteignant 66% minimum (facteur 3) ou plus.
- Les installations doivent répondre aux critères d'efficacité énergétique suivants :
 - Eclairage fonctionnel de voies réservées à la circulation de véhicules ≥ 90 lumens par Watt ;
 - Éclairage d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes ≥ 70 lumens par Watt ;
 - Ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 65 minimum.

Critères de pollution lumineuse :

- La température de couleur (en kelvins) nominale de la lumière émise par la source ne dépasse pas la valeur maximale de 3 000 K en agglomération et hors agglomération. Dans le périmètre des cœurs de parcs nationaux classés par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 du même code de l'environnement, les températures de couleur maximales de l'éclairage sont de 2 700 K en agglomération et de 2 400 K hors agglomération.
- La proportion (en %) de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale est strictement inférieure à 1 %, en agglomération et hors agglomération. Sur site, l'installation d'éclairage respecte les conditions de montage recommandées par le fabricant et en tout état de cause assure une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 4 %.
- La densité surfacique de flux lumineux installé (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), respecte les valeurs maximales suivantes : inférieure à 35 en agglomération ; inférieure à 25 hors agglomération. La densité surfacique de flux lumineux installé peut être diminuée durant la nuit, selon une plage horaire fixée par l'autorité compétente. Pour les cheminements extérieurs accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles aux personnes à mobilité réduite, la densité surfacique de flux lumineux n'excède pas 20 lux.
- La proportion de flux lumineux émis dans l'hémisphère inférieur dans un angle solide de $3\pi/2$ sr (angle solide équivalent à un cône de demi-angle $75,5^\circ$) par rapport au flux lumineux émis dans tout l'hémisphère inférieur (Code de Flux CIE n° 3) est supérieure à 95 %, en agglomération et hors agglomération.

Dans le cadre de la circulaire sur l'exemplarité de l'État et des recommandations du service des achats de l'État, les collectivités ont une responsabilité en ce qui concerne l'élimination des déchets

électriques et électroniques. À ce titre, les bénéficiaires ont également le devoir de se rapprocher de l'éco-organisme en charge de l'organisation de la collecte et du recyclage du matériel usagé dans le cadre de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Celui-ci propose un service gratuit de recyclage des équipements avec mise à disposition de bacs de collecte.

Les collectivités sont encouragées à faire respecter la réglementation en vigueur sur l'extinction des espaces tels que définis dans l'arrêté du 27 novembre 2018.

Dispositions particulières pour les communes sur le territoire d'un parc naturel régional

Les collectivités territoriales dans le périmètre de parcs naturels régionaux mentionnés à l'article L.331-1 du code de l'environnement devront fournir une lettre de soutien de la part du parc naturel régional signée par un représentant du parc indiquant la conformité du projet avec le guide des aides du parc naturel régional dans le cas où celui-ci propose également un dispositif d'accompagnement sur la réduction de l'impact de la pollution lumineuse et la recréation de trame noire.

Montant, taux et plafond de l'aide

- Le financement d'études pour un schéma directeur d'éclairage public (les études permettant la mise en place de trame noire peuvent être accompagnées dans le cadre de la Stratégie Régionale de la Biodiversité)

Aide régionale : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

- Le financement de travaux

Aide régionale :

- jusqu'à 20% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour un des projets qui conduisent à une réduction par facteur 2 de la consommation énergétique sur le périmètre d'installations rénové ;
- jusqu'à 30% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour un des projets qui conduisent à une réduction par facteur 3 ou 4 de la consommation énergétique sur le périmètre d'installations rénové ;

Ce taux d'intervention est majoré de 20% en cas d'une extinction totale de l'éclairage public 5 heures par nuit sur la totalité de la commune.

L'aide régionale est plafonnée à 150 000€.

Pièces spécifiques à fournir pour la demande :

- la part des consommations d'électricité liée à l'éclairage public dans le budget communal ;
part des consommations d'électricité liée à l'éclairage public dans les consommations d'énergie totales de la commune ;

- la description de l'installation d'éclairage public de la commune, avec un focus sur la partie à rénover et la justification du choix de cette partie ;
- la description en nombre et en nature des luminaires rénovés ;
- la description des actions prévues ;
- les objectifs de réduction des consommations ;
- la description des voies dont l'éclairage public fera l'objet d'une rénovation ;
- la délibération de la collectivité sollicitant la subvention ;
- le plan de financement global de l'opération ;
- les devis détaillé estimatif précisant les modèles de lanterne, puissance et types de lampes ;
- les justificatifs de preuve de correspondance aux critères d'éligibilité (documents établis et visés par le fabricant lui-même - attestation, certificat ou déclaration de conformité) et faisant apparaître clairement tous les critères d'éligibilité nécessaires ;
- Le plan pluriannuel de renouvellement de l'éclairage par zones ;
- le cas échéant, l'arrêté de l'autorité de la collectivité concernant l'extinction de l'éclairage public ;
- *a posteriori*, un justificatif de la prise en charge, de la collecte et du traitement des déchets enlevés, en conformité avec la réglementation en vigueur.

VII. Appel à projets innovants porteurs de solutions de rupture

Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont des personnes morales porteuses de projets (collectivités et leurs groupements, entreprises, associations, ...), à l'exception de l'Etat et de ses établissements publics.

Projets éligibles

En termes de potentiel de mutation, la transition énergétique est un des secteurs de prédilection. Cet appel à projets doit aider à l'émergence de projets :

- ayant un caractère disruptif soit en termes de process (exemple : le stockage de l'énergie) soit en termes de changement d'échelle (ex : offre d'une ingénierie territoriale auprès d'un maximum de territoires) ;
- s'inscrivant dans les objectifs de la Smart Région et d'une Région Solidaire ;
- contribuant à rendre les territoires intelligents et durables.

Les premières pistes identifiées, sans être exhaustives, sont :

- le déploiement de solutions de gestion intelligente du réseau adapté à des contraintes locales (ex : solutions de pilotage de la demande, solutions de substitutions de renforcement du réseau etc.) ;
- le déploiement de solutions intégrées de la gestion intelligente de site relié à un périmètre électrique privé (site industriel, tertiaire etc.) (ex : pilotage de micro-grids, ilotage d'une partie du réseau, étude de comportement des utilisateurs etc.); La territorialité et le circuit-court de l'énergie (ex : réseaux locaux intelligents) ;
- le déploiement d'outils juridiques et organisationnels pour accompagner les projets d'autoconsommation collective autour du concept de personne morale organisatrice (ex : technologies de la blockchain) ; La transversalité des approches et la désintermédiation (ex : la technologie des blockchain) ;
- l'étude du comportement des utilisateurs pour analyser l'acceptabilité et l'appropriation durable de nouveaux produits, services et tarifications énergétiques associées ;
- le partage et l'augmentation des données (cadastres, plateformes administrées par et pour la communauté) ;
- la sécurisation des données privées télérelevées, transmises et stockées ;

Accompagnement financier

L'accompagnement financier est le suivant : jusqu'à 30% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonné à 1 000 000€.

VIII. Appel à manifestation d'intérêt innovation et structuration de la filière hydrogène

Le plan Hydrogène met en place trois actions qui mobilisent l'ensemble des acteurs franciliens :

- la charte « Île-de-France Territoire Hydrogène » afin de créer une dynamique régionale ;
- le club Hydrogène qui rassemble les acteurs autour de la structuration de la filière ;
- une concertation avec la filière automobile constructeurs et équipementiers.

La Région offre, d'ores et déjà, deux dispositifs d'aides :

- l'appel à projets électricité d'origine renouvelable, pour la production d'hydrogène renouvelable et de récupération,
- le dispositif véhicules propres pour des aides aux petites entreprises à l'achat de véhicules Hydrogène.

Cet appel à manifestation d'intérêt vient compléter ces dispositifs.

Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont des personnes morales porteuses de projets (collectivités et leurs groupements, entreprises, associations, ...), à l'exception de l'Etat et de ses établissements publics.

L'AMI vient concourir à l'essor de la filière Hydrogène en Île-de-France. Il est déployé dans le cadre du rapport « Île-de-France Territoire Hydrogène » adopté en Conseil Régional le 21 novembre 2019, en déclinaison de la stratégie énergie-climat votée le 3 juillet 2018.

Cet AMI « Innovation et structuration de la filière Hydrogène » à destination des collectivités, des entreprises, des établissements de recherche a pour but de **lever les freins au développement d'un réseau opérationnel de distribution de l'hydrogène : accessibilité et interopérabilité.**

Périmètre des projets attendus dans cet appel à manifestation d'intérêt

Il va permettre d'accompagner le développement d'un réseau de stations de recharge accessibles en aidant notamment :

- le développement de stations ouvertes à terme, et de leur répartition spatiale en fonction des besoins et des stations déjà existantes ;
- le développement de stations multi-énergies ;
- la fourniture d'hydrogène en interopérabilité (350 et 700 bars) ;
- l'organisation de l'universalité des paiements ;
- la possibilité de conversion d'une station propriétaire en une station ouverte au public et interopérable ;
- les innovations facilitant le développement de la filière hydrogène dans tous domaines (fluvial, réseaux...).

De plus, la démarche doit s'intégrer dans une cohérence de déploiement des points de distribution sur le territoire francilien.

Seront examinés prioritairement :

- les projets intégrant les principes et la mise en œuvre du développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables et souhaitant s'inscrire dans une démarche pédagogique autour de ces enjeux ;
- les projets incluant des réflexions sur la logistique des livraisons du dernier kilomètre ou au sein d'une même zone d'activités.

Accompagnement financier

L'accompagnement financier est le suivant : jusqu'à 30% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonné à 400 000€.

IX. Appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire »

Contexte de l'AMI « Mobilisation des collectivités pour le développement de l'énergie solaire en Ile-de-France »

Les collectivités territoriales de la région Île-de-France possèdent des parkings, du bâti, du foncier au sol et peuvent aussi posséder des friches, du foncier dégradé ou pollué (parkings, bâtiments communaux et intercommunaux, anciennes décharges...) qui sont autant d'opportunités pour le déploiement de l'énergie solaire.

Toutefois, certaines collectivités peuvent avoir un besoin d'un appui technique afin de développer, accélérer leurs projets ou se rapprocher de collectivités voisines afin de mutualiser des projets et les rendre réalisables.

Ainsi, l'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de conduire un diagnostic avec les collectivités qui le souhaitent sur les opportunités d'installation de panneaux photovoltaïques sur le foncier et le bâti de leur territoire.

L'AREC, département énergie climat de l'Institut Paris Region interviendra pour la réalisation de ce diagnostic afin de :

- mettre en avant les potentiels solaires issus du cadastre solaire ;
- identifier le foncier disponible et adapté au développement de centrales solaires photovoltaïques ;
- rassembler les initiatives communales et intercommunales pour les aider à atteindre une taille critique lorsqu'elle n'est pas atteinte ;
- fournir un cadre technico-économique de référence aux collectivités territoriales ;
- partager les bonnes pratiques et faciliter l'essor des projets en Ile-de-France.

Quel est l'intérêt de l'AMI pour les porteurs de projets ?

En transmettant un pré-projet et le questionnaire en annexe 1, le porteur de projet pourra bénéficier d'une aide technique, administrative et d'orientation vers les financements adéquats.

La Région Ile-de-France s'appuiera sur l'AREC (Agence régionale énergie-climat) et l'Institut Paris Region afin de réaliser cet accompagnement.

Dans quel cadre est proposé cet AMI ?

L'AMI vient concourir à l'essor de la filière du solaire photovoltaïque en Île-de-France. Cet AMI est déployé dans le cadre du « Plan Solaire » adopté en Conseil Régional les 21 et 22 novembre 2019 et en déclinaison de la stratégie énergie-climat votée le 3 juillet 2018.

Comment candidater ?

Les porteurs de projets intéressés doivent consulter le cahier des charges et remplir les documents mis en ligne sur le site <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

L'instruction de la candidature sera réalisée à partir du pré-projet synthétique reposant sur un questionnaire joint en annexe 1 et complété par la collectivité ou le groupement candidat.

Les dossiers proposés seront examinés par un jury de sélection alliant élus et personnalités qualifiées. Le jury de sélection tiendra notamment compte des potentiels solaires mais aussi du dynamisme et des réflexions menées sur le territoire en termes de transition énergétique (PCAET, projets citoyens,...).

La commission permanente de la Région désignera les collectivités lauréates.

Afin d'encourager l'exemplarité sur tout son territoire, la Région veillera à une répartition géographique équilibrée des projets dans le cadre de cette démarche. Les collectivités lauréates se verront accompagnées techniquement par l'AREC dans la précision de leur projet, dans l'identification des potentiels, dans le lancement de marché et/ou dans l'orientation vers des acteurs clés.

Candidats éligibles

Toutes les collectivités et leur groupement sont éligibles à cet AMI.

Périmètre des projets attendus dans cet appel à manifestation d'intérêt

Cet AMI vise la production d'électricité photovoltaïque :

- autoconsommée in-situ avec ou non revente partielle ;
- revendue dans le réseau de distribution électrique.

Les projets suivants seront examinés prioritairement :

- ceux incluant la participation citoyenne ou le financement participatif ;
- ceux intégrant la promotion du développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables et souhaitant s'inscrire dans une démarche pédagogique autour de ces enjeux ;

L'AMI porte dans un premier temps les projets de solaire sur toiture, tout en soutenant les autres types de projets solaires qui pourraient être présentés par les candidats.

Orientation vers des partenaires techniques ou financiers adéquats

Un appui direct selon la nature du projet, sera proposé aux collectivités, en lien avec différents partenaires techniques ou financiers de la Région : syndicats d'énergie, parcs naturels, ALEC et structures assimilées, ADEME, appels d'offre de la CRE,...

Accompagnement financier

Les lauréats souhaitant bénéficier des subventions régionales pourront disposer des subventions existant dans le cadre des appels à projets (AAP) en vigueur, notamment :

- AAP « Développement des Energies Renouvelables électriques » ;
- AAP « 100 projets Citoyens d'Energies Renouvelables » ;
- AAP « projet innovants porteurs de solution de rupture » ;

- AAP « PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations) ».

Instruction et évaluation des projets

Les projets éligibles sont sélectionnés selon leur exemplarité notamment : environnementale, technique, économique, financière, en termes d'innovation ainsi que leur acceptabilité locale et sociale.

Les listes de critères pour l'évaluation des projets sont présentées à titre d'exemple, en annexes 2 et 3 du présent document.

Des auditions des porteurs de projet pourront être envisagées.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos) et positionné en page d'accueil des sites web pour permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Île-de-France (www.iledefrance.fr).

L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique régionale. L'ensemble des documents de communication doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Le bénéficiaire s'engage, concernant les événements :

- à arrêter en lien avec la Région Île-de-France les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée par la Région, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés ;
- à soumettre à la Région les documents, supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci devront respecter les usages et préséances protocolaires ;
- à inscrire dans les puissances invitantes la Présidente de la Région et réserver à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement ;
- à transmettre régulièrement à la Région :
 - Le calendrier prévisionnel des dates, faits marquants pendant tout le déroulement et l'exécution de la présente convention ;
 - Les dates prévisionnelles des opérations de relations presse et publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

ANNEXE 1 – La démarche Bâtiments Durables Franciliens (BDF)

Cette démarche permet sur la base du tableau ci-après de valoriser son opération de rénovation selon 300 critères répartis en 7 thématiques et permet d'obtenir 40 points sur 100 :

Pré requis à observer

Analyse du site	
Audit énergétique et architectural	
Planning prévisionnel	
Valorisation des déchets de chantier	
Suivi des consommations de fluides	
Etude de contribution à l'îlot de chaleur urbain	

ANNEXE 2 – Les critères d'évaluation des projets de production d'ENRR

Le tableau ci-dessous recense les critères selon lesquels les projets de production d'ENRR (production d'électricité renouvelable et projets citoyens) pourront être évalués.

PERFORMANCE ENERGETIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Justification du choix de la solution ENRR ▪ Si valorisation des ENRR hors bâtiment, démarches techniques d'optimisation ▪ Rendement de l'installation ▪ Taux de couverture des besoins par une ENRR ▪ Optimisation énergétique de l'installation
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Substitution énergie fossile (MWh/an) ▪ Emissions directes d'équivalent CO2 évitées (tCO2e/an) ▪ Actions permettant de diminuer l'empreinte carbone et les émissions de polluants atmosphériques ▪ Efficience de l'aide publique en €/MWh et €/tep sur 20 ans
PERFORMANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE ET INNOVATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de vente de l'énergie, impact des aides publiques sur la baisse de tarif de l'énergie produite ▪ Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet sur 20 ans ▪ Nombre d'emplois pérennes créés
INNOVATION DANS LE PROJET	Innovations du projet en termes notamment de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ technologies utilisées ▪ montage financier
ACCEPTABILITE LOCALE ET GOUVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien des partenaires locaux ▪ Intégration locale

*liste de critères susceptible d'être modifiée à la discrétion de la Région

ANNEXE 3 – Les critères d'évaluation des projets innovants

Les projets innovants proposés seront évalués sur la base de la liste suivante :

- Réponse aux objectifs de la Région Île-de-France
- Caractère disruptif de la solution proposée
- Faisabilité à court terme
- Viabilité opérationnelle / Proof Of Concept déjà réalisée
- Potentiel de reproductibilité / duplication
- Maintenabilité des équipements
- Viabilité économique de la solution
- Emissions directes d'équivalent CO2 évitées (tCO2e/an)
- Actions permettant de diminuer l'empreinte carbone et les émissions de polluants atmosphériques

*liste de critères susceptible d'être modifiée à la discrétion de la Région